

Un nouveau rapport de la Cour des Comptes sur la fraude à l'assurance chômage

Le rapport public 2014 de la Cour des Comptes rendu public aujourd'hui comporte un [chapitre](#) intitulé *Pôle emploi : des progrès à amplifier dans la lutte contre la fraude aux allocations chômage*



Peu de surprises dans cette lecture qui confirme l'attention à la fraude et la tendance à renforcer encore le rôle de Pôle emploi dans la lutte contre la fraude, comme l'illustre ce paragraphe

*“La Cour estime, comme elle l'avait déjà indiqué en 2010, que le dispositif gagnerait en efficacité si les **sanctions administratives étaient désormais prononcées directement par Pôle emploi**. Toutes les conséquences n'ont pas encore été tirées de la fusion de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et du réseau des Assédic, notamment en ce domaine. À titre de comparaison, les directeurs des organismes de sécurité sociale sont habilités depuis 2007 à prononcer les sanctions administratives à l'encontre des auteurs de fraudes avérées.”*

Vu la gestion pour le moins erratique par Pôle emploi des sanctions qui relèvent déjà de sa responsabilité, les radiations administratives, effectuées sans que certains droits élémentaires des demandeurs d'emploi ne soient respectés, en premier lieu la preuve de la réception des convocations (voir [Comment sanctionner un demandeur d'emploi quand Pôle emploi reconnaît que le courrier électronique n'est pas fiable ?](#)), on ne peut qu'être dubitatif sur cette suggestion

Il est dans ce rapport un point qui n'attire, curieusement, aucune proposition d'amélioration, alors que “la non-déclaration de la qualité de mandataire social représente 13 % des motifs considérés comme frauduleux. Certes il est mentionné que *“les études relatives à la qualité de mandataire social ont été centralisées au sein d'une structure unique, Pôle emploi services, qui vient en appui aux agences pour cette activité de contrôle”*, mais rien n'est dit sur l'information nécessaire pour éviter la découverte tardive par celui qui de toute bonne foi ignorait qu'il avait cette qualification juridique, et avait d'ailleurs cotisé, comme son employeur, parfois depuis des années, au titre de l'assurance chômage

Pour éviter ce qui sera ensuite analysé comme une fraude, il est nécessaire d'améliorer la situation actuelle, qui conduit l'UNEDIC à encaisser des cotisations et seulement au moment de verser les indemnités informe qu'il ne couvre pas le risque pour lequel il a bénéficié de versements

AJOUT

Nouvel exemple de l'interprétation contestable des médias : l'augmentation du nombre de sanctions est présentée sur France Info comme la traduction d'un accroissement de la fraude, sans mentionner que parmi les explications il y aussi (et peut-être surtout) un renforcement de la lutte contre la fraude ! Comme si l'augmentation des amendes pour excès de vitesse ne résultait que du fait que les automobilistes roulaient plus vite, et pas de la multiplication des radars !